



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000888

**Séance du jeudi 15 octobre 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagney : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GARDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, J.M. BOUSSET.

**Mandataires :** J. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, J.M. FAIVRE.

**Objet :** Réalisation d'un diagnostic accessibilité sur l'ensemble des communes du Grand Besançon

## Réalisation d'un diagnostic accessibilité sur l'ensemble des communes du Grand Besançon

**Rapporteur : Pierre CONTOZ, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014	Montant BP 2009 : 50 000 € (enveloppe globale)
	Montant de l'opération : 20 000 € en 2009

### Résumé :

La loi du 11 février 2005 sur les droits des personnes handicapées rend obligatoire pour toutes les communes de disposer d'une étude diagnostic d'accessibilité de leur voirie et des ERP (Etablissements recevant du Public), dans l'objectif de réaliser un schéma global d'accessibilité pour mi-2010.

Dans le cadre de la délibération de principe prise en Conseil de Communauté le 25 juin 2009, il est proposé de valider le cadre financier de cette étude portée par la CAGB ainsi que le projet de convention de partenariat avec les communes volontaires, définissant les modalités de mise en œuvre techniques, administratives et financières.

### I. Rappel du contexte

**En application de la loi du 11 février 2005 sur les droits des personnes handicapées**, les communes sont tenues d'effectuer une étude diagnostic d'accessibilité de leur voirie et des ERP (Etablissements recevant du Public), dans l'objectif de réaliser un schéma global d'accessibilité.

Parallèlement aux démarches engagées par la CAGB pour l'accessibilité des logements et des arrêts de bus du réseau GINKO, La Ville de Besançon mène actuellement ses propres études afin de disposer de son schéma global d'accessibilité voirie et ERP.

**Afin d'avoir une cohérence sur l'agglomération, les services (CAGB, Ville, CCAS, DDE), sous la responsabilité des élus, se sont donc concertés pour proposer un cahier des charges** (identique à celui de la Ville de Besançon) pour réaliser cette étude sur les communes du Grand Besançon qui le souhaitent.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 juin 2009, a acté le **principe d'un partenariat technique, administratif et financier, confiant à la CAGB la maîtrise d'ouvrage du schéma global d'accessibilité avec propositions chiffrées**, pour l'ensemble des communes souhaitant bénéficier du dispositif.

### II. Principes du partenariat entre la CAGB et ses communes membres

**Afin de définir les principes de ce partenariat entre la CAGB et les communes membres, un projet de convention a été établi.** Celui-ci convient en particulier des modalités techniques, administratives et financières entre les parties, se résumant ainsi :

- au titre de sa Commission Intercommunale d'Accessibilité et de l'article 2143-3 du CGCT, la CAGB peut assurer, pour le compte des communes membres volontaires, la conduite des diagnostics communaux et la réalisation des plans de mise en accessibilité,
- souhaitant apporter aux communes une aide matérielle, logistique et financière pour l'application de cette loi, le Grand Besançon a décidé le 25 juin dernier d'utiliser cette faculté. Pour ce faire, le Grand Besançon sera maître d'ouvrage de ces travaux d'étude, organisera la consultation des prestataires et cofinancera le coût de l'opération,

- la mission confiée au bureau d'études retenu consistera à :
  - réaliser un diagnostic accessibilité voirie et établissements recevant du public (ERP),
  - effectuer un plan de mise en accessibilité voirie,
  - élaborer une estimation de la mise aux normes voirie et ERP,
  
- le suivi technique de l'étude par les Services du Grand Besançon restera léger. Chaque commune participante devra gérer en autonomie l'accueil du bureau d'études et la conduite des prestations. La CAGB demeurera néanmoins responsable du résultat global et de la cohérence des prestations du bureau d'études sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle s'assurera notamment de l'homogénéité de traitement entre les communes et coordonnera la réception des études dans chaque commune. En cas de discordance entre une commune et le Bureau d'études sur les prestations, elle pourra intervenir en arbitre en faveur de l'une ou l'autre des parties pour garantir cette cohérence globale,
  
- la CAGB assurera le financement global puis sollicitera par titres de recette les participations communales. Le coût prévisionnel est de 150 000 € HT maximum, soit 179 400 € TTC. Le plan de financement est prévu de la manière suivante :
 

- CAGB	65 000 €,
- Subventions attendues	20 000 €,
- Communes	65 000 €,

Soit un montant de 65 000 € HT / 56 839 habitants (pop. DGF 2008) = 1,14 € / habitant, ou, en cas de refus de subvention, 75 000 € HT / 56 839 = 1,32 € / habitant.
  
- La CAGB percevra les subventions et les déduira de la participation des communes. Les communes partenaires s'engagent, quant à elles, à apporter leur cofinancement, à hauteur de 50 % maximum du restant à charge de la CAGB, soit de 1,14 € à 1,32 € par habitant. Dans le cas où les subventions obtenues seraient différentes, la participation des communes serait majorée ou diminuée d'autant au prorata du nombre d'habitants. Il en sera de même en cas de non perception du FCTVA,
  
- chaque commune du Grand Besançon est libre d'accepter ou de refuser le dispositif de partenariat proposé, étant entendu que dans le cas d'un refus, la commune se trouve dans l'obligation de disposer des documents susvisés, conformément à la loi, selon ses propres moyens.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le contenu du projet de convention annexé,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions possibles conformément au plan de financement proposé.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 124  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

PRÉFECTURE  
 DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
 PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
 Contrôle de légalité

RECU 23.OCT 2009

Pour extrait conforme,  
 Le Président

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA REALISATION  
D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DE VOIRIE ET DES ERP,  
D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE VOIRIE, ET D'UNE ESTIMATION DU  
COUT DE LA MISE AUX NORMES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après dénommée CAGB), représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération n°---- du Conseil de Communauté du 15 octobre 2009,

d'une part,

Et :

La Commune de ....., représentée par Monsieur ou Madame ....., Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du .....

d'autre part.

#### **Préambule – Cadre légal**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les textes qui s'y rapportent (décrets du 17 mai 2006 et du 21 décembre 2006, arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006, 15 janvier 2007, 26 février 2007 et 21 mars 2007) traduisent une forte volonté politique de sensibiliser la société civile à la problématique du handicap en exigeant de concevoir et réaliser un environnement adapté à tous les usagers pour leur permettre l'accès et l'usage de la cité.

**Ainsi, la loi prévoit notamment la mise en accessibilité de toute la chaîne de déplacement : le cadre bâti, les transports, la voirie, les espaces publics sont ainsi concernés.**

Cette législation attribue de nouvelles obligations pour les acteurs publics et notamment pour les collectivités territoriales ; les communes sont donc désormais tenues d'effectuer et de disposer d'une étude diagnostic d'accessibilité de leur voirie et des établissements recevant du public (ERP), et ce dans l'objectif de réaliser un schéma global d'accessibilité.

**Plus précisément, il est dorénavant imposé aux communes :**

- pour les ERP, outre les obligations relatives aux constructions neuves, la loi prévoit dans un premier temps un diagnostic d'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 suivi d'une mise aux normes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- pour l'espace public et la voirie, la loi prévoit la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public avant le 21 décembre 2009.

Afin de mener à bien la mise en accessibilité, l'article 46 de la loi n°2005-102 impose à certains établissements publics de coopération intercommunale de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) pour les personnes handicapées. Cette commission a été créée par la CAGB par délibération du 4 mai 2007.

Selon l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, cette Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a pour mission de « dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports » (alinéa 2 de l'article L. 2143-3 du CGCT).

L'alinéa 6 de cet article dispose que : « (...) Les communes membres de l'établissement (public de coopération intercommunal) peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.. »

Au titre de cette CIAPH et de l'article L. 2143-3 du CGCT, la CAGB peut ainsi assurer, pour le compte des communes membres volontaires, la conduite des diagnostics communaux et la réalisation des plans de mise en accessibilité.

Souhaitant apporter aux communes une aide matérielle, logistique et financière à l'application de cette loi, le Grand Besançon a décidé le 25 juin dernier d'utiliser cette faculté. Pour ce faire, le Grand Besançon sera maître d'ouvrage de ces travaux d'étude, organisera la consultation des prestataires et cofinancera le coût de l'opération. En revanche, le suivi technique de l'étude par les Services du Grand Besançon restera léger et chaque commune participante devra gérer en autonomie l'accueil du bureau d'études et la conduite des prestations.

La présente convention détaille dans les articles ci-dessous les modalités de participation.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Conformément à l'article L.2143-3 alinéa 6 du CGCT, la Commune ..... confie à la CAGB, au travers de sa CIAPH, la réalisation des études d'accessibilité, telles que prévues par la loi du 11 février 2005.

Cette mission consistera à :

- réaliser un diagnostic accessibilité voirie et établissements recevant du public (ERP),
- effectuer un plan de mise en accessibilité voirie,
- élaborer une estimation de la mise aux normes voirie et ERP.

### **Article 2 – Rôle et mission de la CAGB et de la Commune**

En tant que maître d'ouvrage, la CAGB pilotera ces travaux d'étude en organisant la consultation des prestataires. Elle préfinancera et cofinancera l'opération (frais de consultation, frais d'études).

En tant que partenaire et bénéficiaire de l'étude assurée et gérée par le maître d'ouvrage, chaque commune partenaire devra assurer l'accueil du bureau d'études sur son territoire ainsi que le suivi technique de l'étude.

La CAGB demeurera quant à elle responsable du résultat global et de la cohérence des prestations du bureau d'études sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle s'assurera notamment de l'homogénéité de traitement entre les communes et coordonnera la réception des études dans chaque commune. En cas de discordance entre une commune et le bureau d'études sur les prestations, elle pourra intervenir en arbitre en faveur de l'une ou l'autre des parties pour garantir cette cohérence globale.

### **Article 3 – Dispositions financières**

#### **3.1 - Coût prévisionnel et plan de financement**

L'étude accessibilité, objet de la présente convention, est cofinancée par la CAGB ainsi que par chaque Commune partenaire.

La CAGB assurera le préfinancement global puis sollicitera par titres de recette les participations communales.

Le coût prévisionnel est de 150 000 € HT maximum, soit 179 400 € TTC. Le plan de financement hors taxes est prévu de la manière suivante :

- CAGB	65 000 €
- Subventions attendues	20 000 €
- Communes	65 000 €

Soit un montant de 65 000 € / 56 839 habitants (population DGF 2008) = 1,14 € / habitant  
ou en cas de refus de subvention : 75 000 € HT / 56 839 = 1,32 € / habitant.

La CAGB percevra les subventions et les déduira de la participation des communes. Les communes partenaires s'engagent, quant à elles, à apporter leur cofinancement, à hauteur de 50 % maximum du restant à charge de la CAGB, soit de 1,14 € à 1,32 € par habitant. Dans le cas où les subventions obtenues seraient différentes, la participation des communes serait majorée ou diminuée d'autant au prorata du nombre d'habitants. Il en sera de même en cas de non perception du FCTVA.

### **3.2 - Participation financière des communes**

La Commune de ..... participera à hauteur de ..... € / habitant.

La Commune de ..... confie à la CAGB la recherche et l'encaissement des subventions. Dans le cas où les subventions obtenues seraient différentes, la participation de la commune sera majorée ou diminuée d'autant au prorata du nombre d'habitants.

### **Article 4 – Utilisation des résultats**

A l'issue de l'étude menée par le prestataire retenu, les documents d'études réalisés pour les ERP et la voirie resteront propriété de la Commune partenaire.

La CAGB disposera quant à elle, dans le cadre de la CIAPH, d'une copie intégrale de ces résultats lui permettant de s'assurer d'une approche globale de la problématique « accessibilité » sur l'ensemble de son territoire.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention lie ses parties pour la durée totale de la prestation d'étude ; elle entre en vigueur dès sa signature et sa transmission au contrôle de légalité, et ce jusqu'à prononciation par la CAGB de la réception globale des documents d'études sur l'ensemble des communes partenaires.

Il est prévu que la globalité des travaux d'études soit rendue pour l'été 2010.

A cette échéance, l'ensemble des communes participantes disposeront de leurs documents réglementaires avec préconisations chiffrées pour les ERP ainsi que pour la voirie et pourront ensuite, selon leur propre programmation financière, engager les travaux de mise aux normes.

### **Article 6 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON en 2 exemplaires, le .....

Pour la Commune de .....,  
Le Maire,

.....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET